

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_110

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES AU LIEU-DIT PANIANDY BRAS-PANON - AVIS DE LA CIREST

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **04/06/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	6	4	43

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Dominique PRIX, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN, Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Johnny PAYET, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Doly RAMSAMY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL donne procuration à Madame Sarah SALAH-ALY, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Matthieu K/BIDY donne procuration à Madame Marina SITAYA, Madame Nathalie SEYCHELLES donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_110

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES AU LIEU-DIT PANIANDY BRAS-PANON - AVIS DE LA CIREST

Le Président rappelle que la société AGRÉGATS DE BRAS-PANON a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le secteur de Paniandy, sur le territoire de la commune de Bras-Panon.

Il est rappelé que cette demande fait actuellement l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement du 09 avril au 09 juillet 2026.

Le projet prévoit notamment l'exploitation de matériaux alluvionnaires sur une emprise d'environ 19 hectares, incluant des activités d'extraction, de traitement des matériaux, de gestion des eaux et de remblaiement progressif du site par des matériaux inertes extérieurs. Compte tenu des compétences exercées par la Communauté Intercommunale Réunion Est en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, la collectivité est directement concernée par toute opération susceptible d'affecter durablement les ressources souterraines existantes ou futures destinées à l'alimentation en eau potable.

L'analyse du dossier réalisée par la CIREST met en évidence plusieurs interrogations majeures relatives à la préservation à long terme des ressources souterraines présentes sur le secteur de Paniandy, à leur vulnérabilité ainsi qu'à leur potentiel de mobilisation future pour l'alimentation en eau potable du territoire. Cette analyse intervient dans un contexte marqué par des épisodes de sécheresse récurrents observés ces dernières années sur le territoire réunionnais et plus particulièrement sur le territoire Est.

Les effets du changement climatique conduisent à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de tension sur la ressource en eau, renforçant la nécessité pour la collectivité d'identifier, de préserver et de sécuriser durablement les ressources stratégiques destinées à l'alimentation humaine.

La commune de Bras-Panon présente aujourd'hui une vulnérabilité particulière dès lors que son alimentation en eau potable repose principalement sur une ressource unique (Captage du Bras des Lianes). Cette situation expose fortement le territoire à tout incident d'exploitation, dégradation qualitative ou quantitative de la ressource ou événement climatique susceptible d'affecter sa disponibilité.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable de Bras-Panon constitue ainsi un objectif d'intérêt général majeur pour la CIREST et implique la préservation des secteurs susceptibles de contribuer au développement futur de ressources alternatives.

Le secteur de Paniandy présente un intérêt hydrogéologique reconnu et fait partie des secteurs identifiés comme favorables à la recherche et à la mobilisation future de ressources souterraines. Or, l'analyse du dossier conduit à constater que les éléments produits ne permettent pas de démontrer de manière suffisamment robuste l'absence d'incidence durable du projet sur le potentiel futur de cette ressource.

Les interrogations portent notamment sur :

- les conséquences de l'exploitation sous le niveau de la nappe ;
- la modification durable du réservoir alluvial ;
- l'évolution des écoulements souterrains ;
- l'augmentation de la vulnérabilité intrinsèque de la ressource ;
- la compatibilité du projet avec les besoins futurs de sécurisation de l'alimentation en eau potable;

- la préservation du potentiel de mobilisation d'un futur forage destiné à l'alimentation humaine.

Dans un contexte marqué par une pression croissante sur la ressource en eau, la protection des capacités futures de production d'eau potable relève d'un intérêt public majeur participant directement à la continuité du service public, à la sécurité sanitaire des populations et à la résilience du territoire.

En présence d'incertitudes significatives concernant une ressource susceptible de contribuer à la sécurisation future de l'alimentation en eau potable, la CIREST estime que le principe de précaution doit conduire à privilégier la préservation de cette ressource tant que l'absence d'incidence durable n'est pas démontrée de manière suffisamment étayée.

Un mémoire d'observations détaillé a été élaboré par la CIREST et est annexé à la présente délibération.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la participation du public ;
- VU** les articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Réunion 2022-2027 ;
- VU** la compétence Eau Potable exercée par la Communauté Intercommunale Réunion Est ;
- VU** la consultation publique parallélisée d'une durée de trois mois relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de carrière alluvionnaire de Paniandy ;
- VU** le dossier soumis à la consultation publique ;
- VU** le mémoire d'observations établi par la CIREST sur le dossier présenté ;
- VU** l'avis de la CIREST de 2025 sur le schéma régional des carrières ;

Considérant que,

- le territoire Est connaît depuis plusieurs années des épisodes de sécheresse récurrents générant des tensions croissantes sur la ressource en eau ;
- les effets du changement climatique imposent une diversification et une sécurisation accrues des ressources destinées à l'alimentation humaine ;
- la sécurisation durable de l'alimentation en eau potable constitue une mission fondamentale de service public relevant des compétences de la CIREST ;
- la commune de Bras-Panon demeure particulièrement vulnérable du fait de sa dépendance à une ressource principale unique ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Bras-Panon constitue un objectif d'intérêt général majeur ;
- le secteur de Paniandy présente un intérêt stratégique potentiel pour le développement futur de nouvelles ressources souterraines ;
- le projet prévoit une exploitation au contact de la nappe souterraine susceptible d'affecter durablement les caractéristiques du réservoir hydrogéologique ;
- les éléments produits dans le dossier ne permettent pas d'établir avec un niveau suffisant de certitude l'absence d'incidence sur les capacités futures de mobilisation de la ressource ;
- la préservation des ressources stratégiques constitue un objectif poursuivi par le SDAGE Réunion 2022-2027 ;
- qu'une atteinte irréversible à une ressource souterraine présentant un intérêt stratégique compromettrait durablement les capacités futures de sécurisation du service public de l'eau potable ;
- qu'il appartient à la CIREST de défendre les intérêts du service public dont elle a la charge et d'assurer la préservation des ressources nécessaires aux générations futures ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour »,

- **D'APPROUVER** le mémoire d'observations annexé à la présente délibération ;
- **DE CONSIDÉRER** que les éléments actuellement produits ne démontrent pas de manière suffisamment robuste la compatibilité du projet avec la préservation à long terme des ressources souterraines susceptibles de contribuer à la sécurisation future de l'alimentation en eau potable du territoire de la CIREST et plus particulièrement de la commune de Bras-Panon.
- **D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE MOTIVÉ** au regard des enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire concernant la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le secteur de Paniandy à Bras-Panon.
- **DE DEMANDER** à l'État et au pétitionnaire la réalisation de compléments d'études portant notamment sur :
 - le fonctionnement hydrogéologique détaillé du secteur ;
 - les interactions entre les différents niveaux aquifères ;
 - les incidences du projet sur les capacités futures de mobilisation de la ressource ;
 - la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Réunion actuel 2022-2027 sur la préservation des ressources stratégiques en eau actuelles ou futures.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci ainsi que le mémoire d'observations annexé aux instances concernées ;

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER